

**AVENANT NUMERO 3 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA  
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)  
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE**

Quartier : AIRE 2029

**PREAMBULE**

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de Villeneuve la Garenne signée le 15 novembre 2018 et prorogée par les avenants numéro 1 et numéro 2 signés le 19 décembre 2019 et le 10 novembre 2022

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant la prise en compte de l'article 7 du Projet de Loi de Finances n°1680 pour 2024 qui proroge « les dispositifs en faveur de la politique de la ville : zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU - TE) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2024, afin d'envisager leur révision une fois achevée la délimitation du nouveau zonage des QPV, et de permettre la signature des nouveaux contrats de ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024 ».

Considérant les conditions réciproques des différentes parties visées dans les conventions et avenants précédemment signés restent inchangés. L'objet du présent avenant et de proroger la mobilisation de l'avenant pour l'année 2024.

**Il est conclu ce qui suit entre les soussignés :**

- **L'État**, représenté par le Préfet des Hauts de Seine
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par, **M. Yves REVILLON**, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
- **La ville de Villeneuve la Garenne**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)
- **Le bailleur social** : CDC Habitat représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric DUBERTRAND
- 

**Article 1<sup>er</sup> - Durée de validité de la convention**

La durée de validité de la convention est prolongée pour l'année 2024 et jusqu'à l'approbation des contrats engagements quartiers 2030 qui préciseront les modalités partenariales de mise en œuvre de l'abattement de la TFPB dont le projet de loi 2024 prévoit « la reconduction du dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville ».

## Article 2 - Modalités de suivi

Le bailleur social **CDC Habitat** s'engage à :

- Préciser dans le document, annexé au présent avenant, l'identification des moyens mobilisés en contrepartie de l'abattement de la TFPB (bilans financiers et prévisionnels) et suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la Garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023 en quatre exemplaires originaux

**ETAT**

**Laurent HOTTIAUX**  
Préfet des Hauts de Seine

**EPT**

**Yves REVILLON**  
Président de Boucle Nord de Seine



**VILLE**

**Pascal PELAIN**  
Maire de Villeneuve la Garenne



**BAILLEUR**

**CDC Habitat**  
Directeur Général  
Eric DUBERTRAND

**EPT Boucle Nord de Seine**  
**Ville de: Villeneuve La Garenne**

Bailleur: CDC HABITAT SOCIAL

ANNEXE à l'avenant n°3 de la convention de la mobilisation ATFPB

Axes	2022 réalisés					2023 prévisionnels					Axes prioritaires 2024	QPV concernés par les priorités
	Total dépenses	Contributions bailleurs	% bailleurs	Montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB	Total dépenses	Contributions bailleurs	% bailleurs	Montant ATFPB	Taux de valorisation TFPB		
<b>1- Renforcement de la présence du personnel de proximité</b>	57374	27 467,67 €	48%	29906	52%	57431	25366	44%	32065	56%	Maintient des postes actuels lié au renforcement de la présence du personnel de proximité	Aire 2029
<b>2- Formation/soutien des personnels de proximité</b>	407	0	0%	407	100%	1907	500	26%	1407	74%	Valorisation des formations éligibles dans le cadre des QPV	Aire 2029
<b>3- Sur entretien</b>	143672	127830	89%	15842	11%	115000	102500	89%	12500	11%	l'AFUL et en concertation avec les	Aire 2029
<b>4- Gestion des déchets et encombrants/épaves</b>	76627	71627	93%	5000	7%	47100	42300	90%	4800	10%	Axes 2024 à fixer en partenariat avec l'AFUL et en concertation avec les priorités partagées avec la Ville	Aire 2029
<b>5- Tranquillité résidentielle</b>	116029	114429	99%	1600	1%	115990	114390	99%	1600	1%	l'AFUL et en concertation avec les	Aire 2029
<b>6- Concertation/ sensibilisation des locataires</b>	7221	0	0%	7221	100%	12250	0	0%	12250	100%	Axes 2024 à fixer en partenariat avec l'AFUL et en concertation avec les priorités partagées avec la Ville	Aire 2029
<b>7- Animation, lien social, vivre ensemble</b>	65674	15110	23%	50564	77%	89874	40520	45%	49354	55%	Axes 2024 à fixer en partenariat avec l'AFUL et en concertation avec les priorités partagées avec la Ville	Aire 2029
<b>8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)</b>	7453	3453	46%	4000	54%	4000	0	0%	4000	100%	Axes 2024 à fixer en partenariat avec l'AFUL et en concertation avec les priorités partagées avec la Ville	Aire 2029
<b>TOTAL</b>	<b>474457</b>	<b>359917</b>	<b>76%</b>	<b>114540</b>	<b>24%</b>	<b>443552</b>	<b>325576</b>	<b>73%</b>	<b>117976</b>	<b>27%</b>		Aire 2029

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_32-DE  
Date de réception préfecture : 11/01/2024